







Descriptions détaillées pour les nouvelles constructions et les rénovations complètes

Objectif de durabilité	Mesure (KPI)	Description
	Création de gaz à effet de serre	Les émissions de gaz à effet de serre de la construction (voir aussi énergie grise) résument le sac à dos environnemental des matériaux utilisés tout au long de la chaîne de création de valeur et du cycle de vie. Plus la valeur est élevée, plus la contribution au changement climatique est importante. Le calcul des émissions de gaz à effet de serre s'effectue selon la méthode de calcul décrite dans le cahier technique SIA 2032 (énergie grise).
	Matières premières recyclées	Les matériaux de construction qui peuvent être préparés et recyclés contribuent à réduire les importants besoins en ressources du secteur de la construction. Le béton recyclé, le gravier recyclé et autres (voir Minergie-Eco, cahier technique SIA 2030) peuvent y contribuer. Plus la part de matières premières recyclées est importante, plus l'utilisation des ressources est réduite.
	Intensité énergétique dans l'entreprise	Les besoins énergétiques de chaque immeuble sont calculés selon la norme SIA 380 ou les directives Minergie. La surface de référence est la surface de référence énergétique (SRE).
	Mix énergétique chaleur	Le mix énergétique chaleur décrit la quantité d'énergie provenant de sources de chaleur renouvelables par rapport à la quantité totale de chaleur. Dans le cadre d'une nouvelle construction/d'une rénovation, la définition du CECB est appliquée en ce qui concerne la définition des sources d'énergie renouvelables (entre autres, chauffage urbain : selon la part de chauffage urbain ; WP : 100% renouvelable).
	Mix énergétique électricité générale (EG)	Le mix énergétique de l'électricité générale décrit le rapport entre l'électricité verte pour l'électricité générale et la quantité totale d'électricité générale.
	Intensité des gaz à effet de serre en exploitation	Les émissions de gaz à effet de serre sont calculées selon la norme SIA 2040 ainsi qu'avec les instruments de Minergie-Eco. La preuve est apportée par des calculs dits ACV et s'applique à tous les projets à partir de 1.5 million de CHF. En outre, les calculs ACV ne sont effectués que pour les nouvelles constructions et les rénovations complètes et/ou que pour les bâtiments dont l'intensité énergétique en exploitation est inférieure à 100kWh/m ² de surface habitable (ce qui correspond aux CECB A et B).